

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**02 décembre 2019 à 20 heures 30**

Convocation du 23 novembre 2019

Etaients présents : Mme Luce ADAM, M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, Mme Agnès CHALUMEAU, M. François CORDIER, Mme Denise DARTEIL, Mme Sylvie GALHAUT, M. William GÉRAUD, M. Jean-Paul JUSTEAU, M. Michaël LOUVET, Mme Christelle LOUVIOT, M. Marc MARTIN, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Frédéric MOREAUX, M. Fabien NEAU, M. Marc OGEREAU, M. Nicolas OGEREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : M. Dimitri RABOUIN, (pouvoir à Marc MARTIN)

Absents : Mme Sandrine HUBLAIN, M. Mickaël MORINIERE

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures 30 :

Jean-Paul JUSTEAU à 20h45

Fabien MENARD à 20h52

Secrétaire de séance : Agnès CHALUMEAU

**Convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » reçu par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour l'année 2020.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose à la commune de Tuffalun, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations qui relèvent de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur son périmètre communal. Elle prendra donc à sa charge les missions d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages et équipements liés à cette compétence.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire confère à la commune pour l'exécution de sa mission, les missions les plus étendues, notamment dans les domaines techniques, administratifs, financier et comptable. Cette énumération n'est pas limitative, et tous pouvoirs sont donnés à la commune pour la réalisation des missions confiées dans les conditions de la convention de mandat, pour l'exercice de ladite compétence.

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Madame le Maire de la commune de Tuffalun, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

La commune reste propriétaire de tous les ouvrages et travaux réalisés au titre de ladite compétence. La présente convention de mandat est exercée sans aucune contrepartie financière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à la convention de mandats proposée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et charge Madame le Maire de signer la convention proposée et tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements concernant l'assainissement avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire des biens et d'équipements de la commune de Tuffalun nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », comme précisé dans le procès-verbal et les annexes joints au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le procès-verbal et annexes de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire des biens et équipements concernant l'assainissement collectif et autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal ainsi que les documents administratifs relatifs à ce dossier.

### **Délibération temps de travail pour un adjoint technique territorial, au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Pour les besoins d'entretien supplémentaires des locaux de la mairie déléguée d'Ambillou-Château (4 h/semaine de ménage au lieu de 3 h/semaine) et de la salle des loisirs de la commune déléguée de Noyant-La-Plaine (1 h/semaine de ménage au lieu de 1 h/mois qui est effectuée actuellement par un agent, soit 2 heures en plus par semaine, il convient de créer le poste et d'intégrer les heures complémentaires à réaliser dans le temps de travail de l'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion.

Temps de travail actuel rémunéré : 10 heures 32 minutes par semaine soit 10.53/35<sup>ème</sup>

Temps de travail proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 12 heures 32 minutes par semaine soit 12.53/35<sup>ème</sup>

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à la création du poste et à l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique territorial, soit 12 heures 32 minutes par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.

### **Délibération temps de travail pour un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe, à sa demande, ne souhaite pas continuer le ménage de :

- L'école de la commune déléguée de Noyant-la-Plaine représentant 6 h/semaine x 36 semaines d'école et 3h à chaque période de vacances soit 231 h/an et 4 h 44 minutes/semaine.
- La salle des loisirs de Noyant-la-plaine représentant 1 h/mois soit 12 h/an, soit 0.23 minutes/semaine.
- Le ménage de la cantine de la commune déléguée de Louerre représentant 8h à chaque période de vacances soit 40 h/an et 1h 17 / semaine

Par contre, le conseil municipal souhaite augmenter le temps de nettoyage de la mairie déléguée de Noyant-la-plaine de 1h/mois à 1h/semaine, soit 40 h/an supplémentaires pour cet agent (1h17/semaine).

Il convient de créer le poste et de diminuer les heures de travail dans le temps de travail de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion.

Temps de travail actuel rémunéré : 23 heures 9 minutes par semaine soit 23.15/35<sup>ème</sup>

Temps de travail proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 18 heures 31 minutes par semaine soit 18.52/35<sup>ème</sup>

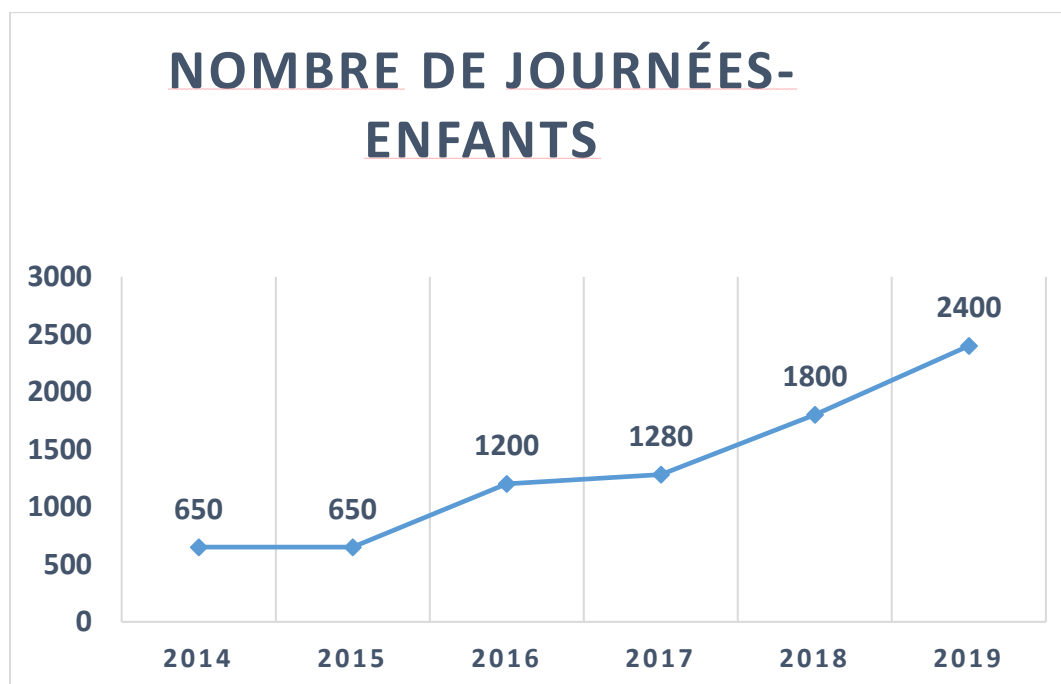
Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, émet un avis favorable à la création du poste et à la diminution du temps de travail de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit 18 heures 31 minutes par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.

## Questions diverses

### Présentation du centre de loisirs par Michaël LOUVET et de ses besoins pour 2020.

Le centre de loisirs est géré par l'association Familles rurales Tuffalun/Brigné, dont Michaël Louvet est le président. Il est organisé à la mairie-école de Noyant-la-plaine, dans la partie garderie et mairie les mercredis et petites vacances et utilise une classe pendant les vacances d'été.

Il connaît depuis sa création une progression importante de sa fréquentation.



Le centre accueille en moyenne le mercredi, 32 enfants

Pendant les petites vacances de février, printemps, Automne et Noël : 32 enfants également

Pendant les vacances d'été : 45 enfants.

Le centre est géré par 1 directeur et 3 animateurs.

Actuellement le centre de loisirs est limité par l'agrément de la PMI à 16 enfants de 3 à 6 ans compte tenu des conditions d'accueil.

Le centre refuse entre 5 à 10 enfants de cet âge chaque mercredi et pendant les vacances scolaires.

Pour obtenir un agrément supérieur, il faudrait une surface supérieure, un lieu de couchage adapté (actuellement dans la cantine), et davantage de toilettes ;

Quelques pistes sont évoquées comme la transformation en salle de l'ancien préau et l'aménagement des toilettes de la cour. Le percement d'une porte donnant sur la cour dans la salle du conseil de la mairie. L'objectif est de limiter les locaux partagés avec la partie scolaire.

La commission bâtiments va se saisir de ce dossier.

#### **Des besoins de financement :**

Le coût journée par enfant s'élève à 22.65 €.

Pour financer ces dépenses, le centre bénéficie :

D'une aide de la CAF via le CEJ

D'une subvention de la mairie et d'une mise à disposition gratuite des locaux.

D'un paiement des familles.

En 2019 certaines charges ont augmenté, notamment des charges administratives (mutuelle obligatoire pour le personnel, fiches de paie réalisées par la fédération familles rurales, logiciel de suivi).

Une augmentation de la fréquentation permettrait de pallier en partie à ces augmentations.

L'association va aussi augmenter son tarif vers les familles (10,50 €/jour/enfant en 2019 sans repas)

A noter que les centres de loisirs de Doué et de Brissac sont à 18 €/jour avec repas ;

La commune pourrait abonder en plus pour soutenir cette activité.

#### **Mise en place d'activités pour les ados pendant l'été :**

Pour mettre en place des activités pour les ados, l'association recherche une salle ;

Marc MARTIN, président de l'ASVR, propose la salle du club house au terrain de football d'Ambillou, qui n'est pas utilisée en été.

#### **Téléthon 2019 :**

Des randos VTT et pédestres ont été mises en place à Louerre au profit du Téléthon, le 1<sup>er</sup> décembre.

226 participants (65 en 2018) pour un bénéfice de 1300 €.

#### **Mutuelle pour retraités de la commune :**

Agnès Chalumeau propose d'étudier la mise en place d'une mutuelle pour les retraités de la commune.

A voir en CCAS.

#### **Noms pour les salles de la commune**

Chacun est amené à réfléchir à un nom pour les salles d'ici le prochain conseil de janvier.

Marc Ogereau a fait des propositions :

Ambillou : Salle Besnardière et Bibliothèque de la Besnardière

Louerre : salle Dumnacus et bibliothèque de la source (à vérifier si la bibliothèque ne s'appelle pas déjà bibliothèque de l'Aubance)

Noyant : salle des Charmilles.